

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Family Vie Privée Full est une assurance protection juridique complète qui couvre les sinistres qui pourraient survenir au cours de votre vie privée. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
Médiation ALL-IN	2.500 € par sinistre et max 5.000 € par année d'assurance
Recours civil extra-contractuel	125.000 € *
Recours civil extra-contractuel e-réputation	125.000 € *
Vol d'identité	125.000 € *
Recours civil extra contractuel immeuble et son contenu	25.000 €
Défense pénale	125.000 € *
Défense civile extracontractuelle	125.000 € *
Accident ou faute médicale	100.000 €
Contractuel Assurances RC Vie Privée	20.000 €
Contestations avec les voisins	20.000 € par sinistre et par année d'assurance
Droit disciplinaire	20.000 €
Données personnelles	20.000 €
Assistance audition dans le cadre de la Loi Salduz	2.500 € par sinistre et par année d'assurance
Contrat de la vie privée	20.000 €
Contractuel assurance	20.000 €
Contrat de la vie privée "On Line"	10.000 €
Contrat de la vie privée d'accès à internet	10.000 €
Utilisation frauduleuse des moyens de paiement	10.000 €
Droit du travail	10.000 €
Droit de la sécurité sociale	20.000 €
Assistance sociale	20.000 €
Droit fiscal	20.000 €
Droit administratif	20.000 €
Droit scolaire	20.000 €
Droit des personnes et de la famille	20.000 €
Premier divorce par consentement mutuel et/ou première médiation familiale	750 € par assuré
Droit des successions, des donations, des testaments et mort numérique.	20.000 €
Droit d'auteur	5.000 € par sinistre et par année d'assurance
Frais de déplacement et de séjour	125 € par jour et par assuré
L'insolvabilité des tiers	20.000 €
Le cautionnement	20.000 €
L'avance de la franchise Responsabilité Civile	1.250 €
L'avance de fonds - Dommage corporel subi par l'assuré	20.000 €
Frais de recherche d'un enfant disparu	15.000 €
L'assistance psychologique	1.250 €
L'assistance scolaire	1.250 €
E-reputation prise en charge des frais de nettoyage ou de noyage des informations	5.000 € par sinistre et par année d'assurance

\*Pour ces garanties, il y a aussi une couverture lorsque le sinistre survient dans le cadre de votre activité professionnelle ou d'un de vos proches. Cependant, notre plafond d'intervention est limité à 20.000 € par sinistre



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :

**3 mois pour les garanties suivantes :**

- Médiation All-in, Accident ou faute médicale, Contrat de la vie privée sauf le contractuel assurances, Contrat de la vie privée "On Line", Contrat de la vie privée d'accès à internet,

**4 mois pour la garantie :**

- Droit d'auteur

### 12 mois pour les garanties suivantes :

- Droit du travail, Droit fiscal, Droit administratif, Droit scolaire, Droit des personnes et de la famille, Premier divorce par consentement mutuel, Droit des successions, des donations, des testaments et mort numérique.

### 36 mois pour la garantie

- 1er divorce par consentement mutuel

### Pour les autres garanties, la couverture est acquise immédiatement

#### Seuil d'intervention :

- Le seuil d'intervention de la compagnie est de 350 € par sinistre sauf pour certaines garanties pour lesquelles le seuil d'intervention n'est pas d'application. Pour ces dernières nous vous invitons à consulter nos conditions générales. De plus, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 2.000 € par sinistre, en cas de recours devant la Cour de Cassation ou son équivalent à l'étranger sauf en cas de défense pénale.

**Principe de répartition :** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.

....



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré âgé de plus de 16 ans au moment des faits pour des crimes ou des crimes correctionnalisés;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurances;
- ✗ les procédures de sanctions administratives communales ou provinciales ouvertes sur des faits volontaires.
- ✗ les sinistres liés à les modifications de radiations ionisantes, à de faits de guerre, à l'émeute auxquels l'assuré a pris une part active, à un simple défaut de paiement par l'assuré sans contestation, à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding Legal Village), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises dans le monde entier sauf pour certaines garanties spécifiques qui sont limitées entre autre à l'Europe, à la Belgique ou à une juridiction belge... Pour ces garanties, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- **En cas de sinistre :**
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. Rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et / ou par e-mail à [declaration@legalvillage.be](mailto:declaration@legalvillage.be).
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.